



L'ÉDITO

« L'évolution nous a doté d'une capacité d'adaptation consciente à une situation nouvelle qui fait la particularité de notre espèce. Ainsi, nous pouvons choisir de poursuivre le progrès humain avec la biodiversité et pas contre elle. Il est encore temps : si la nature est fragile, elle a une grande faculté de résilience. »

François Letourneux, vice-président du Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

L'étalement urbain et le changement d'affectation des sols constituent deux des principaux facteurs d'érosion de la biodiversité, qui atteint aujourd'hui un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Pour autant, les effets du changement climatique, l'évolution des pratiques de loisirs et des aspirations individuelles ou encore la récente crise sanitaire, mettent en lumière l'importance pour le plus grand nombre de disposer d'espaces de nature à proximité de leur lieu de vie. La conciliation de ces deux enjeux, à première vue antinomiques, peut être abordée dans les espaces urbanisés en développant la ville sur elle-même et en y laissant une plus large place à la nature.

L'expression « nature en ville » est apparue dans les politiques publiques lors du Grenelle de l'Environnement avec la publication du plan « restaurer et valoriser la nature en ville » (2010). La loi biodiversité de 2016 et le Plan Biodiversité, dévoilé en juillet 2018, viennent confirmer cet enjeu, son premier objectif étant « Développer la nature en ville et offrir à chaque citoyen un accès à la nature » et le second « Déployer les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients ».

Par ailleurs, la nature en ville, si elle est bien portée par un ensemble de dispositifs législatifs, reste néanmoins diffuse, ce qui n'aide pas à une action cohérente de la part des collectivités.

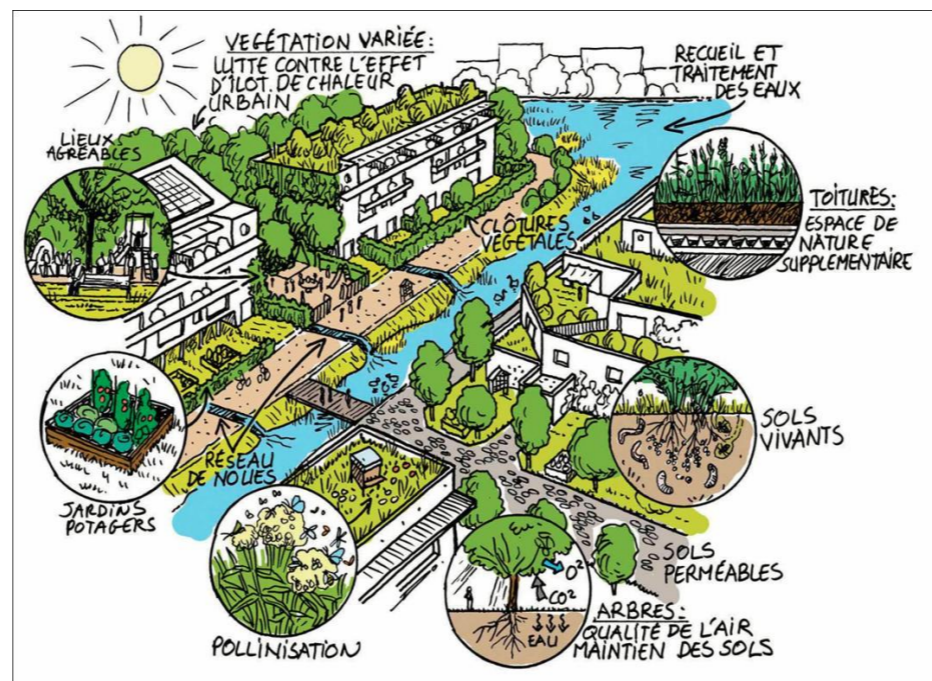
Il est important de préciser que la « ville », ici, correspond à l'espace habité par l'Homme, sans considération de superficie ou de nombre d'habitants. Quant à la nature, elle ne renvoie pas aux espaces naturels les plus exceptionnels ni aux espèces les plus rares mais aux espèces animales et végétales et aux habitats capables de s'implanter et se développer au contact de l'Homme et de ses activités. La nature est un bien commun qu'il nous faut préserver.



Au travers de cette plaquette, vous pourrez découvrir ce qui se cache derrière la notion de « nature en ville », en saisir ses nombreux intérêts (bienfaits écosystémiques) et identifier certains leviers financiers et réglementaires pour mettre en place des solutions fondées sur la nature.

La nature, un facteur d'atténuation du changement climatique

Les dernières décennies sont marquées par une augmentation moyenne de la température mais surtout par une hausse de la fréquence et de l'intensité des phénomènes extrêmes. Deux enjeux concernent particulièrement les villes : la **chaleur** et la **gestion de l'eau**.



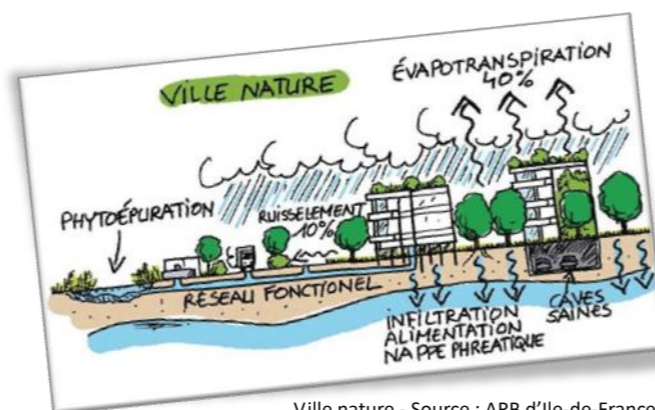
Les services rendus par la nature | Source : ARB d'Ile-de-France

L'impact des canicules est plus fort en ville qu'en milieu rural car le bâti perturbe la circulation de l'air. Les bâtiments et sols imperméabilisés captent la chaleur le jour pour la restituer la nuit et les activités humaines (circulation, climatisation) émettent également de la chaleur. Ce phénomène est appelé **îlot de chaleur urbain**. Les espaces verts non bâtis en milieu urbain deviennent ainsi des espaces de respiration où les citadins peuvent se réfugier lors des fortes chaleurs, les écarts de température pouvant aller de 2 à 3 degrés entre une place de centre-ville et sa périphérie arborée.

Au sein de l'espace bâti, **les arbres** procurent de l'ombre et rafraîchissent l'atmosphère en libérant l'eau captée par leurs racines. Ils sont donc un facteur important d'atténuation de la sensation de chaleur en ville et contribuent à la capacité de résilience de ces espaces face au changement climatique.



Les murs végétaux et les toitures végétalisées sont aussi des écosystèmes qui permettent d'abaisser la température de l'enveloppe du bâtiment : la température maximale d'un mur végétal est de 30°C alors que les murs classiques peuvent atteindre jusqu'à 60°C selon le type de revêtement.



Ville nature - Source : ARB d'Ile-de-France

Nancy : le parc de la Pépinière et la place Stanislas, très minérale :

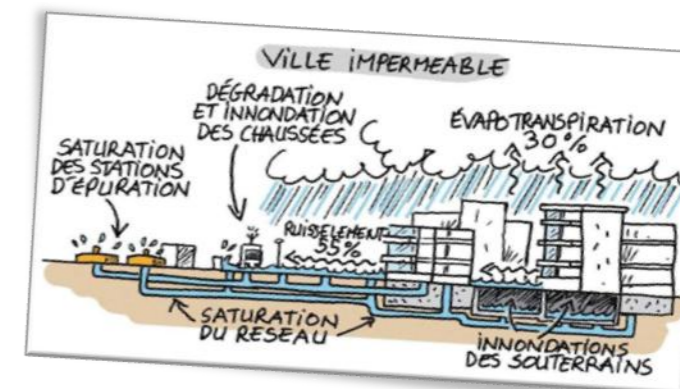


Source : Géoportail

Aller plus loin • [Îlots de chaleur : Agir dans les territoires pour adapter les villes au changement climatique](#)
Exemple d'initiative locale : la démarche transition écologique 2030 de la [ville de Nancy](#)



En ville, l'imperméabilisation des sols limite les possibilités **d'infiltration des eaux pluviales** et accentue le phénomène de ruissellement, qui peut être un facteur majeur d'inondations soudaines et de pollution des eaux. Pour limiter son effet, l'infiltration de l'eau à l'échelle de la parcelle ou de l'opération d'aménagement peut être encouragée, en créant par exemple des noues végétalisées. La préservation de zones non imperméabilisées, voire la désimpermeabilisation de certains espaces urbains permettent également de limiter ce phénomène. Les zones humides, en particulier, peuvent stocker l'eau lors des précipitations et la restituer en période sèche. En zone très dense, ce rôle « d'éponge » peut également être joué par la végétalisation des toitures de bâtiments. La préservation de l'urbanisation des abords des cours d'eau ou leur renaturation leur permet de jouer un rôle d'accueil pour la biodiversité et d'espace de loisirs pour les habitants.



Ville imperméable - Source : ARB d'Ile-de-France

Aller plus loin • [Plan national d'adaptation au changement climatique](#) • [Plan d'adaptation et atténuation au changement climatique pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse](#)
Exemple d'initiative locale : [renaturation de la Seille](#) et création du jardin Jean-Marie Pelt à Metz

La nature, un facteur de bien-être pour les habitants

Certaines plantes permettent de **diminuer les pollutions** de l'air en captant une partie des gaz émis par l'activité humaine, du sol ou de l'eau en absorbant des métaux lourds. Cette technique est appelée **phyto-rémediation**. Il convient cependant d'être prudent dans le choix des espèces plantées : certaines sont allergisantes et sont à proscrire en milieu fortement urbanisé. Sur des friches urbaines polluées, des espaces peuvent être laissés à la nature (avec une gestion des espèces invasives) pour créer de nouveaux réservoirs de biodiversité*.



Gestion alternative des eaux pluviales sur une ancienne friche industrielle
Source : Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Aller plus loin • [Le projet SESAME : un outil du Cerema pour aider les collectivités à sélectionner les espèces d'arbres en ville](#)
Exemple d'initiative locale • [l'Établissement Public Foncier de Lorraine](#) dispose d'un état des lieux des friches dont il est propriétaire avec des scénarios d'évolution (naturelle, agriculture, activité, logement) en fonction de l'état des sols et des enjeux locaux.



La proximité d'éléments de nature est également un facteur de **bien-être** pour les citoyens : diminution du stress, incitation à pratiquer une activité physique... Il s'agit d'ailleurs d'un élément déterminant lors de la recherche d'un logement, et donc d'un facteur d'attractivité pour les collectivités (enquête Unep-Ipsos 2016). Les espaces de nature peuvent être le support d'un réseau de cheminement pour les modes doux, diminuant l'usage de la voiture et la pollution. L'ombrage des arbres améliore le confort des riverains. Un alignement d'arbre est également un marqueur important dans le paysage.

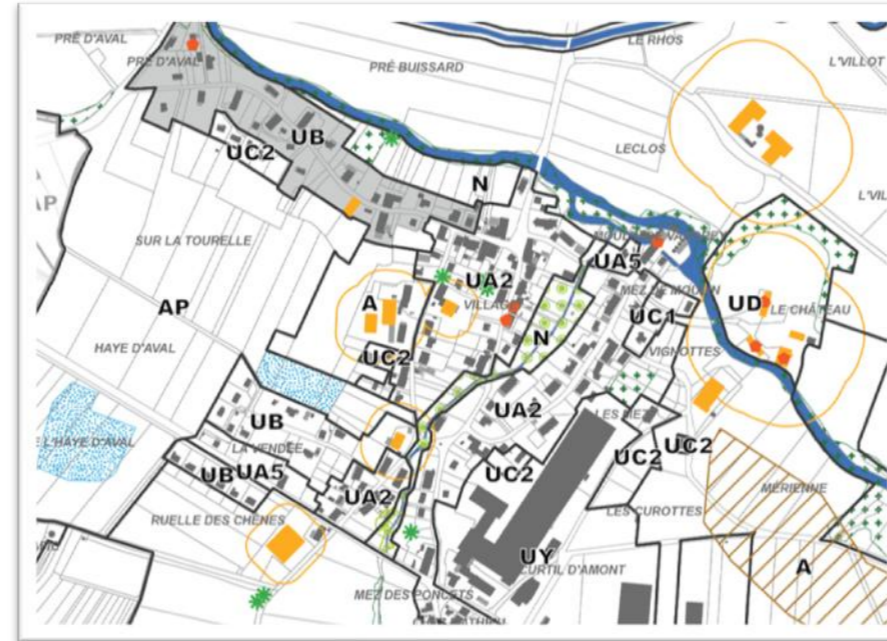
L'utilisation des espaces de nature ne se limite pas aux loisirs et aux déplacements : des espaces peuvent être dédiés à l'agriculture urbaine, par exemple sous la forme de jardins partagés. Ceux-ci permettent non seulement de créer du **lien social**, de renforcer l'autonomie alimentaire des villes, généralement très limitée, mais aussi d'éviter l'imperméabilisation des sols. Les espaces de nature sont des supports de jeu et de découverte pour les enfants, notamment au travers d'actions d'éducation à l'environnement.

Aller plus loin • [Institut national de santé public du Québec « Valeur économique des effets sur la santé de la nature en ville »](#)
Exemple d'initiative locale : programme « [Strasbourg ça pousse](#) ».

Comment agir en faveur de la nature en ville en Grand Est ?

Document de planification et projets

Au stade de la planification, il est important d'**identifier** dans le Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal) (PLU(i)) **les espaces de nature** à conserver ou à créer au sein de l'espace urbanisé, et de les protéger réglementairement via les articles L151-19 (paysage) ou L151-23 (continuités écologiques) du code de l'urbanisme, par un zonage Nature ou Agricole, ou en tant qu'espace boisé classé (L113-1 du code de l'urbanisme).



Protection d'éléments de nature en cœur de village | Source : CC Val d'Amour

Eléments à protéger aux titres des articles :

- à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
 - Élément bâti hors monument historique (bâtiment remarquable, croix, calvaire, fontaine, lavoir, bascule, muret...)
 - Cône de vue
- à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
 - Zone humide
 - Arbre isolé
 - Bosquet, haie, alignement d'arbres, ripisylve
 - Verger, jardin, parc
- Autres**
 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé

Le **code de l'environnement**, au travers des articles L411-1 et 2, prévoit un dispositif de protection stricte d'espèces et habitats d'espèces protégées menacés. La liste de ces espèces et de leurs habitats est fixée par des arrêtés ministériels. Des dérogations exceptionnelles à ces interdictions sont possibles sous certaines conditions. En outre, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016) fixe un objectif de « **zéro perte nette de biodiversité** ». Aussi, si une espèce ou un habitat protégé est présent sur un secteur de projet, il est indispensable de mettre en place la séquence **éviter-réduire** les impacts ; si, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts résiduels potentiels perdurent, le porteur de projet doit envisager la mise en œuvre de **mesures de compensation** et doit se rapprocher impérativement du service qui traite des dérogations à la législation sur espèces protégées de la DREAL (derog-esp-protegee.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr), et cela indépendamment du zonage du terrain au titre du règlement d'urbanisme.

Dans cette logique d'évitement avant la compensation, il convient en phase projet d'identifier les éléments de nature existant (arbre, haie, ...) et les préserver au maximum, plutôt que faire « table rase » pour replanter une fois le projet finalisé.

Pour connaître les richesses naturelles de son territoire, la collectivité peut réaliser un **Atlas de la Biodiversité Communale**, dispositif porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). C'est aussi une occasion d'informer les citoyens et de les impliquer dans la réalisation d'inventaires participatifs.

La nature en ville étant au service des habitants, il est pertinent de les consulter au démarrage de tout projet d'aménagement pour connaître leurs besoins et construire avec eux des solutions.

Les intercommunalités de plus de 20 000 habitants sont tenues de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (article L229-26 du code de l'environnement). Ce plan comprend notamment un volet « adaptation au changement climatique » du territoire. Dans ce volet, la nature en ville doit tenir une place importante, à travers notamment des sujets tels que l'identification des îlots de chaleur et les pistes pour y remédier, le développement d'un réseau de cheminement modes doux s'appuyant sur les espaces de nature, la gestion de la ressource en eau...

Financements

La transversalité de la thématique, au croisement de l'aménagement, la biodiversité, l'eau, le climat, l'air, l'énergie, l'agriculture, l'éducation à l'environnement, peut nécessiter un contact auprès des services de l'État pour vous guider vers les dispositifs les plus adaptés à votre projet. La DREAL peut jouer le rôle d'ensemblier entre les différents services métiers (contact en fin de document).

Différentes sources de financement existent aujourd'hui pour soutenir des projets en Grand Est :

- le concours de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur la [gestion de l'eau dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville](#) ;
- l'[appel à projet sur la dépollution des friches industrielles](#) de la Région Grand Est, l'agence de l'eau Rhin-Meuse et l'ADEME. Par ailleurs l'ADEME dispose régulièrement de financements sur les thématiques climat-air-énergie-environnement ;
- les appels à projet du [Plan Régional Santé-Environnement](#) porté par la DREAL, la Région et l'Agence régionale de santé ;
- l'[appel à projet trame verte et bleue](#) porté par la DREAL, la Région Grand Est, les agences de l'eau Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie ;
- l'appel à projet « [un coin de verdure pour la pluie](#) » de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Labels

L'implication pour la nature en ville des acteurs et collectivités locales peut être reconnue par :

- Le label Ecoquartier à l'échelle du quartier, portage DREAL : eco-quartiers.patnd.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
- La reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature voire Capitale Française de la Biodiversité à l'échelle de la collectivité, portage OFB : tvb@grandest.fr

Lexique

* **CEREMA** : Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

* **Réservoir de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Ressources bibliographiques :

<http://www.nature-en-ville.com>
<http://www.capitale-biodiversite.fr/recueil>

Réalisation de la fiche :
DREAL Grand Est
Service Eau, Biodiversité, Paysages
tvb.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Conception graphique :
DREAL Grand Est
Service Eau, Biodiversité, Paysages
MARPEN | Communication
marpen.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr